



VACCINATION EN DEHORS DE L'ETABLISSEMENT OU DANS L'ETABLISSEMENT HORS TEMPS DE TRAVAIL

A compter du 6 août 2021, les agents qui se sont fait vacciner en dehors de l'établissement ou dans l'établissement en dehors des heures de travail, peuvent bénéficier d'un forfait d'1 heure sur le temps de travail.

La preuve de la vaccination doit être déposée auprès de la DRH par le dépôt du certificat de vaccination ou transmis à l'adresse courriel suivante : «assistance.octime@ch-colmar.fr ».

C'est le service du personnel qui procèdera à la régularisation d'Octime.